Département du Var (83)

Commune de Saint-Raphaël

RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

-

5.17 Clôtures soumises à DP



PLU arrêté le : 11/04/2025

PLU approuvé le : 16/12/2025

SAINT RAPHAËL

Alpicité
Urbanisme, Paysage, Environnement

SARL Alpicité
Avenue de La Clapière
05 200 EMBRUN
Tél : 04.92.46.51.80
contact@alpicite.fr
www.alpicite.fr

République Française

MAIRIE DE SAINT-RAPHAEL (VAR)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 39	Séance du :	Date de publication :	Date envoi à la Sous-Préfecture :
En exercice : 39	04.10.2007	08.10.2007	09 OCT. 2007

Le Quatre Octobre Deux Mille Sept, à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le Vingt Huit Septembre Deux Mille Sept s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Georges GINESTA - MAIRE.

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs, GINESTA, NOËL, COURTINE, CABITEN, LAGUILLIER, CAÏS, GIRON, GERMAIN, KALOUDOFF, RASSIER, BRENTA, GOUNEL, DUBLANC, LACABANNE, POLVERINI, GHIO, SERRANO, BOREL, MARENCO-DRUHEN, BURNICHON, MARCHIONI, PABAN, CIFRE, DENYS, HUBERT, BASCOU, GAUTIER, SENGES, JACQUET, LAUGIER, DAUGERON, CIRET, PITOL-LAUGIER, FABRE, GOUT, CHIRON.

ABSENTS AVEC POUVOIR :

Conformément à l'Article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ont donné pouvoir de voter en leur nom : Mme LE LAY à M. GINESTA - M. BALDERIOTTI à Mme MARENCO-DRUHEN - Mme LEVECQUE à Mme BURNICHON.

OBJET DE LA DELIBERATION

URBANISME REGLEMENTAIRE & DROIT DES SOLS

*

REFORME DU CODE DE L'URBANISME
- APPLICATION DE L'ARTICLE R 421-12 NOUVEAU DU CODE DE L'URBANISME RELATIF AUX DECLARATIONS PREALABLES A L'EDIFICATION D'UNE CLOTURE

*

- n° 3 -

MAIRIE DE ST RAPH...
717072 11 OCT 20...
SERVICE : 86

11338

M. Henri COURTINE, Adjoint expose qu'à compter du 1er octobre 2007, la réforme du code de l'urbanisme entre en vigueur. Elle entraîne un ensemble de mesures nouvelles.

Il est institué notamment un nouvel article R 421-12 qui énonce:

« doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située :

a - dans un secteur sauvegardé dont le périmètre a été délimité, dans le champ de visibilité d'un monument historique défini à l'article L.621-30-1 du code du patrimoine ou dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager créée en application de l'article L.642-1 du code du patrimoine.

b - dans un secteur inscrit ou dans un site classé en application des articles L.341-1 et L.341-2 du code de l'environnement.

c - dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application du 7° de l'article L.123 1.

d - dans une commune ou partie de commune où le Conseil Municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration ».

En application de cet article, et notamment de l'alinéa d, il est proposé au Conseil Municipal de soumettre les clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire de la Commune, étant rappelé que les clôtures à édifier devront être conformes aux dispositions énoncées par le Plan Local d'Urbanisme.

Suite à cet exposé, M. LE MAIRE invite le Conseil Municipal à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES avoir entendu l'exposé de **M. COURTINE, Adjoint,**
A LA DEMANDE de M. LE MAIRE,
APRES en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE des MEMBRES PRESENTS et REPRESENTES,
DECIDE de soumettre les clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire de la Commune,
AUTORISE M. LE MAIRE à accepter ou à refuser lesdites déclarations préalables.

FAIT et **DELIBERE** en séance, les jour, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE,

MAIRIE de SAINT RAPHAEL VAR

Pour le Maire
Le 1er Adjoint délégué

C. NOEL